



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
4 février 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 19^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride
Union africaine-Nations Unies au Darfour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-60292 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (A/62/379, A/62/380 et A/62/540)

1. **Le Président** appelle l'attention sur la lettre datée du 2 octobre 2007 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379).

2. **M. Yeo** (Directeur chargé de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/380), dit que le projet de budget dont la Commission est actuellement saisie a été établi sur la base du déploiement échelonné du personnel militaire de l'Opération, dont l'effectif autorisé de 19 555 hommes ne devrait être déployé en totalité qu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

3. La présentation du budget de la MINUAD diffère de celle du budget des autres opérations de maintien de la paix sur trois points. Tout d'abord, du fait de la nature unique du fonctionnement de la mission, la section II du rapport (« Structure et planification des ressources ») renseigne sur la structure de commandement et de contrôle Union africaine-Nations Unies. Ensuite, en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, le rapport comprend aussi des informations sur les hypothèses retenues pour la planification des ressources. Enfin, il n'offre qu'un aperçu des cinq éléments qui composent les cadres de budgétisation axée sur les résultats, dont la version complète, intégrant les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits, figurera dans le budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

4. Le montant total des dépenses inscrites dans le projet de budget de la MINUAD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 s'élève à 1 477 766 300 dollars, dont les dépenses opérationnelles liées notamment aux installations et aux infrastructures, aux transports aériens, aux transports terrestres et aux transmissions représentent 72 %.

5. Pour ce qui est des ressources humaines, il est prévu de déployer 18 663 militaires, 2 627 membres de

la police des Nations Unies, 1 770 membres d'unités de police constituées et 3 617 civils, dont du personnel temporaire (autre que pour les réunions), d'ici au 30 juin 2008. Les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général en ce qui concerne le personnel militaire et le personnel civil tiennent pleinement compte de la stratégie de déploiement échelonné et intègrent des abattements pour délais de déploiement de 45 %, 15 % et 25 % au titre des contingents, des observateurs militaires et des membres de la police des Nations Unies ou d'unités de police constituées, respectivement, ainsi que des abattements au titre des délais de recrutement, de 5 % pour le personnel international et de 40 % pour les Volontaires des Nations Unies.

6. Compte tenu de la date de création de la MINUAD, aucun montant n'a été inscrit au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2007/08. C'est pourquoi 13 postes sont prévus dans le projet de budget au titre de l'équipe opérationnelle intégrée, lesquels figureront dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2008/09. Les propositions dont la Commission est actuellement saisie prévoient également le financement, jusqu'au 31 décembre 2007, des activités menées par les envoyés spéciaux de l'Union africaine et de l'ONU et leurs cabinets respectifs, formés de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Si le mandat des envoyés spéciaux venait à être prorogé, le financement des activités de leurs cabinets serait imputé sur le budget ordinaire, l'appui administratif et technique incombant alors à la MINUAD. Un fonds d'affectation spéciale vient d'être créé en vue de financer les activités de l'Équipe conjointe d'appui à la médiation.

7. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre au sujet du financement de la MINUAD sont énumérées au paragraphe 286 du rapport.

8. Au paragraphe 13 de sa résolution 61/289, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-deuxième session, un budget révisé pour la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) tenant compte des ressources nécessaires au financement du module d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan. Or, étant donné que le projet de budget de la MINUAD fait déjà apparaître des prévisions de dépenses au titre du module, il ne sera pas nécessaire de présenter le budget révisé en question. Le Secrétaire

général donnera suite à la demande de vérification de l'état d'avancement des activités de la Mission touchant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, formulée au paragraphe 14 de la résolution susmentionnée, dans le projet de budget de la MINUS pour l'exercice 2008/09.

9. Les mesures exceptionnelles présentées dans le document A/62/379 prévoient notamment de continuer d'apporter un appui technique à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), dans le cadre du module d'appui renforcé, en utilisant provisoirement les ressources approuvées au titre de la MINUS pour l'exercice 2007/08. La MINUS serait remboursée ultérieurement par la MINUAD après l'approbation du budget de cette dernière pour l'exercice 2007/08. Déduction faite d'une réserve opérationnelle d'un montant de 160 millions de dollars, soit trois mois de dépenses, la trésorerie de la MINUS est estimée à 87 millions de dollars. Au 31 octobre 2007, le montant total des contributions mises en recouvrement pour financer la MINUS depuis sa mise en place s'élevait à 2 579 100 000 dollars, le solde restant dû s'établissant à 200 millions de dollars à l'heure actuelle. Les pays qui fournissent des contingents ont perçu les sommes correspondant au remboursement des dépenses engagées au 31 août 2007 au titre des contingents ainsi que de celles engagées au 30 juin 2007 au titre du matériel leur appartenant et du soutien autonome.

10. En conclusion, le Directeur chargé de la Division du financement des opérations de maintien de la paix dit qu'il sera capital d'approuver le budget de la MINUAD et de percevoir sans délai les contributions connexes exigibles, non seulement pour répondre à des besoins urgents en matière de trésorerie, mais aussi pour permettre un remboursement rapide du Compte spécial pour la MINUS et du Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

11. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport correspondant du Comité (A/62/540), recommande de réduire d'environ 151 millions de dollars le montant du projet de budget de la MINUAD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, ce qui le ramènerait à 1,3 milliard de dollars. Cette recommandation est fondée sur l'expérience du Comité consultatif, qui a observé à quelle vitesse étaient déployées d'autres missions importantes et qui est convaincu que le montant du projet de budget est très supérieur aux besoins. Elle

tient également compte des réductions qui découlent des recommandations sur les postes civils faites aux paragraphes 36 à 74 du rapport du Comité.

12. Les dépenses de personnel civil inscrites au budget soumis par le Secrétaire général se fondent sur le calendrier du déploiement, qui prévoit qu'un effectif de 3 550 civils, sur l'effectif total demandé, à savoir 5 497 civils, sera en place au 30 juin 2008. Comme toutes les fonctions ne seront pas simultanément nécessaires lors du démarrage de la mission, le déploiement de son personnel devra être échelonné de façon à répondre aux besoins opérationnels de la mission au fil du temps. En outre, le Comité consultatif recommande que la structure de la mission, l'allocation finale des postes et leur classe demeurent à l'examen pendant le déploiement de la mission. Il compte que le budget de la MINUAD pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 sera revu et plus solidement étayé, à la lumière de l'expérience acquise et de la charge de travail effective, en ce qui concerne les dotations en effectifs proposées.

13. Compte tenu des circonstances, le Comité consultatif prie le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, au moment où elle examinera la question, les dernières informations concernant la constitution de la force et les préparatifs du déploiement, sachant que ces éléments peuvent avoir un impact supplémentaire sur la cadence du déploiement et peser sur les ressources non affectées à des postes. Si le calendrier de déploiement n'est pas respecté, la sous-utilisation des crédits qui en résultera devra être signalée dans le rapport sur l'exécution du budget et une explication devra être donnée quant aux motifs de l'écart par rapport aux hypothèses d'origine.

14. La présence de deux missions dans le même pays rend indispensable l'optimisation des effets de synergie et l'exploitation de toutes les possibilités de gains d'efficacité. Or, la proposition du Secrétaire général n'offre pas d'analyse détaillée de ces possibilités. Le Comité consultatif préconise donc que le projet de budget pour l'exercice 2008/09 offre une analyse des possibilités de mise en place de services communs et que le plan pour le reste de l'exercice 2007/08 soit revu en conséquence. En outre, l'utilisation des ressources demandées à la rubrique Dépenses opérationnelles doit faire l'objet d'un contrôle strict et le rapport sur l'exécution du budget doit comporter des renseignements exhaustifs. Il convient d'affiner les montants inscrits au titre des dépenses opérationnelles

dans le projet de budget pour l'exercice 2008/09 en fonction de l'expérience acquise et après réexamen.

15. Le Comité consultatif a pris acte de la lettre publiée sous la cote A/62/379. La plupart des mesures exceptionnelles qui y sont décrites concernent la composante Appui et portent plus particulièrement sur le déploiement du personnel et la passation des marchés. Le Comité insiste sur la nécessité de procéder suffisamment tôt aux préparatifs nécessaires pour ne pas avoir à prendre des dispositions exceptionnelles, et il met en garde contre la tentation de recourir régulièrement à ce type de mesures. D'autres observations sur ce point figurent aux paragraphes 31, 78 à 82 et 85 du rapport. Étant donné que la MINUAD pose plus de risques et de problèmes que d'ordinaire sur le plan de la gestion, en raison des circonstances de son déploiement et de l'ampleur des marchés à conclure et des travaux de génie civil à entreprendre, le Secrétaire général doit veiller à ce que ces risques et problèmes soient gérés avec prudence.

16. **M. Ramos** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie) et des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie et Serbie), ainsi que de l'Arménie, de l'Islande et de Moldova, fait savoir que l'Union européenne procédera à l'examen du projet de budget de la MINUAD comme à son habitude, c'est-à-dire dans le but de s'assurer que la mission dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat de manière efficace et rationnelle. L'Union européenne est résolue à collaborer de façon constructive avec les autres délégations pour achever les délibérations sur la question dans les meilleurs délais.

17. Toutefois, compte tenu de la nature hybride de la MINUAD, inédite, ainsi que de son envergure, des énormes difficultés logistiques qu'elle doit surmonter et de l'importance des incidences financières qu'entraîne sa création, il est essentiel de passer le budget au crible. Aussi des précisions sont-elles nécessaires sur la forme qu'il est proposé de donner à la mission, sur ses relations avec d'autres acteurs présents sur le terrain et sur les hypothèses qui fondent le projet de budget. Par ailleurs, des indications complémentaires doivent être données sur l'usage fait par le Secrétaire général des mesures exceptionnelles, cette question n'intéressant pas simplement la MINUAD.

18. **M. Hussain** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est contrarié par la publication tardive du rapport du Comité consultatif, qui n'était pas disponible dans le Système de diffusion électronique des documents avant le matin même, et par l'absence de cadres logiques de budgétisation détaillés dans le rapport du Secrétaire général. Il faudrait tâcher de combler ces lacunes à l'avenir.

19. En ce qui concerne les projets à effet rapide, le Groupe des 77 et la Chine prônent l'augmentation du crédit de 1 million de dollars demandé dans l'actuel projet de budget et espèrent que les prochains budgets tiendront compte de l'importance capitale de ces projets. Quant aux ressources humaines, le Groupe des 77 et la Chine comptent bien que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale seront respectées lors du recrutement de personnel aux nombreux postes qu'il est proposé de créer.

20. Enfin, conscients des difficultés logistiques auxquelles fait face la MINUAD, le Groupe des 77 et la Chine estiment néanmoins qu'il faudrait éviter de recourir à des mesures exceptionnelles telles que celles exposées dans le document A/62/379, notamment parce qu'elles ont des implications sur d'autres activités de l'ONU. Le fait est que dans le cas présent, une planification plus rigoureuse et la diffusion des renseignements voulus auraient peut-être permis de se passer de ces mesures.

21. **M. Gaspar Martins** (Angola), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, soutient sans réserve le déploiement rapide de la MINUAD et se félicite du projet de budget établi par le Secrétaire général. Étant donné l'envergure et la nature hybride de l'Opération, il se déclare en faveur de la structure proposée et des crédits demandés, en soulignant que la réussite de la mission dépendra très étroitement de la fourniture de ressources adéquates. L'approbation du projet de budget de la MINUAD devrait mettre un terme à la pratique qui consiste à utiliser, en fonction des besoins, des ressources déjà approuvées au titre de la MINUS.

22. Sur la question de l'octroi exceptionnel par le Secrétaire général d'un marché ayant fait l'objet d'une unique offre, l'orateur dit que la procédure d'appel aurait dû être ouverte et concurrentielle et organisée de façon à garantir le déploiement rapide de la mission. Il aurait fallu permettre aux soumissionnaires qualifiés de différentes régions, notamment ceux des pays en

développement et plus particulièrement de l'Afrique, de participer également à cette procédure.

23. En vertu de l'Accord d'Addis-Abeba, la MINUAD devrait avoir un caractère essentiellement africain et ses effectifs devraient, dans la mesure du possible, être fournis par les pays d'Afrique. L'Angola juge donc encourageant que nombre de ces pays, de même que d'autres États Membres, se soient solennellement engagés à envoyer des Casques bleus et du matériel pour appuyer la mission. Des mesures devraient être prises pour hâter le recrutement du personnel et le déploiement de la force, et il faudrait fournir des ressources adéquates pour que débute la mise en place des structures et systèmes de commandement et de contrôle nécessaires pour assurer sans heurt la passation des pouvoirs de la MUAS à la MINUAD. La structure envisagée pour l'Opération est adaptée au mandat qui lui a été confié et toute modification à ce stade risquerait de nuire à sa bonne exécution.

24. Le représentant de l'Angola souligne l'importance des étroits liens de coordination et de coopération qui unissent actuellement l'Union africaine, l'ONU et le Gouvernement soudanais dans la recherche d'un règlement durable de la crise au Darfour. Les partenaires et les donateurs internationaux continueront par ailleurs de jouer un rôle primordial dans la réussite de la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et de la reconstruction après le conflit. L'Union africaine a élaboré une stratégie complète de reconstruction après le conflit au Soudan, qui indique clairement les mesures à prendre et les délais à respecter et qui serait appliquée en coordination avec les initiatives financées par les donateurs. La MINUAD, qui a un rôle crucial à jouer en matière de coordination de l'apport d'un soutien international au Soudan, doit être dotée des moyens nécessaires à l'exécution de son mandat.

25. **M. Poulin** (Canada), s'exprimant au nom également de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, fait savoir que les trois délégations soutiennent fermement le processus de paix au Darfour et les activités de la MUAS, à laquelle le Canada a fourni des aéronefs et des véhicules blindés de transport de troupes. Les trois délégations se félicitent de la création de la MINUAD et osent espérer qu'au vu des nombreux risques que comporte la mission, le Secrétariat veillera, en partenariat avec l'Union africaine, à sa réussite et à sa bonne gestion.

26. Les délégations remercient le Secrétaire général d'avoir établi en si peu de temps le projet de budget de la mission, qui est fort complexe, et fourni un complément d'information sur les hypothèses retenues aux fins de la planification des ressources, conformément à la demande formulée dans la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, mais elles sont préoccupées par le manque de renseignements et d'explications sur le fait que les dépenses opérationnelles représentent 72 % du montant du projet de budget de la MINUAD. Il est illogique de donner plus de précisions sur un poste de personnel auxiliaire que sur les centaines de millions de dollars inscrites au titre des dépenses opérationnelles. Le Secrétariat devra résorber ce déséquilibre, conformément à la résolution 61/276 de l'Assemblée générale, dans les prochains projets de budgets d'opérations de maintien de la paix.

27. Constatant qu'une place excessive a également été accordée aux postes dans le rapport du Comité consultatif (A/62/540), au détriment des dépenses opérationnelles, les délégations estiment que la mission de contrôle qui incombe au Comité consultatif et à la Cinquième Commission serait renforcée si l'attention était resserrée autour des principaux postes de dépense figurant dans le budget d'une opération de maintien de la paix, à savoir les transports, les infrastructures et les transmissions, les frais de personnel constituant le principal poste de dépense du budget ordinaire.

28. Les trois délégations partagent les doutes du Comité consultatif, exprimés pour justifier la recommandation qu'il a faite de revoir le budget à la baisse, quant au fait que la MINUAD aura besoin du montant total des crédits demandés, compte tenu du rythme auquel devrait se poursuivre son déploiement. Elles sont impatientes de connaître les vues du Secrétariat sur cette recommandation et de recevoir les hypothèses mises à jour en ce qui concerne les dépenses opérationnelles, de même que les résultats de l'évaluation des risques liés au démarrage de la mission au Darfour. Elles souhaiteraient également obtenir des précisions sur la stratégie d'établissement des priorités afférente au recrutement et au déploiement du personnel, l'objectif étant de s'assurer que le personnel voulu sera déployé en premier, en ne perdant pas de vue que les logements et autres moyens de subsistance seront rares au démarrage de la mission.

29. Des moyens d'appui suffisants doivent être mis en place au Siège, dans le respect des procédures budgétaires établies, étant donné que la MINUAD est

la plus importante opération gérée par les Départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions. Comme indiqué par le Comité consultatif, plusieurs possibilités s'offrent à la MINUAD et à la MINUS pour mettre en commun leurs moyens d'appui et renforcer ainsi leur efficacité et leur synergie. Il serait bon d'inciter les deux missions à coopérer en la matière.

30. Évoquant la lettre datée du 2 octobre 2007 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379), l'orateur souhaite de tout cœur que la MINUAD soit déployée dans les plus brefs délais et comprend qu'il est difficile pour le Secrétariat de respecter les délais d'application de la résolution 1769 (2007), mais il estime que le contournement des règles et procédures administratives censées régir les contrôles et garantir la transparence n'est pas une solution satisfaisante. Il prie instamment le Secrétaire général de ne pas sacrifier la transparence et l'équité aux mesures exceptionnelles décrites précédemment, notamment dans le cas de la passation des marchés, qui fait intervenir d'importantes sommes d'argent.

31. Prenant note de l'observation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général a récemment eu recours à des mesures exceptionnelles semblables, l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont hâte de s'entretenir avec le Secrétariat des raisons de cette pratique récurrente. Comme le maintien de la paix exige un déploiement rapide dans des circonstances difficiles, l'Organisation devrait pouvoir atteindre les objectifs fixés sans faire régulièrement appel à des mesures exceptionnelles. Les délégations collaboreront avec d'autres États Membres et le Secrétariat pour trouver une réponse à long terme aux besoins particuliers des opérations de paix modernes et éviter les solutions exceptionnelles du type de celles mentionnées ici. Elles participeront par ailleurs aux efforts déployés pour donner véritablement corps à la réforme tant attendue des mécanismes de passation des marchés.

32. **M. Tanawa** (Afrique du Sud) plaide pour le déploiement d'une force de maintien de la paix énergique à l'appui de l'Accord de paix pour le Darfour. La MINUAD ayant été chargée d'exécuter un large éventail d'activités, il ne faut en aucun cas tenter d'en modifier la structure, la classe des postes ou les ressources qui, telles que proposées, sont garantes de la coordination et de la coopération entre l'Union

africaine, l'ONU et le gouvernement hôte. La mission est un jalon de taille dans la création d'effets de synergie entre l'Union africaine et l'Organisation, dont elle concrétise le partenariat. Aussi un budget d'un montant suffisant doit-il être approuvé sans délai.

33. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que son pays a incontestablement intérêt à ce que la paix et la stabilité soient rétablies au Soudan. C'est pourquoi il soutient le processus de paix en cours au Darfour, en continuant de s'employer résolument à sa réussite. Selon la délégation égyptienne, le projet de budget fait apparaître les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution du mandat complexe et pluridimensionnel de la mission. Le Conseil de sécurité ayant chargé la MINUAD, dans sa résolution 1769 (2007), de superviser toute une série d'activités au Darfour, la Commission devrait prendre une décision propre à doter les travaux de la mission de fondements solides et à favoriser une paix durable dans la région. L'Égypte, qui étudiera les recommandations du Comité consultatif, espère que le Secrétariat expliquera en détail les effets potentiels des coupes budgétaires préconisées.

34. Bien que les dépenses prévues au titre des militaires, des policiers et des civils représentent plus de 25 % du montant total du projet de budget, le Secrétariat a obtenu des résultats insatisfaisants dans les domaines du déploiement et du recrutement, compte tenu des échéances fixées dans la résolution 1769 (2007) et de la nécessité de préserver le caractère africain de la mission. La délégation égyptienne souhaiterait que le Département des opérations de maintien de la paix fasse le point de la situation actuelle. L'indispensable coordination entre la MINUS et la MINUAD ne doit pas compromettre la capacité de ces missions d'assumer comme il se doit leurs responsabilités respectives. Le représentant de l'Égypte s'inquiète que le Secrétariat n'ait pas donné suite à la demande de révision du budget de la MINUS, sur la base des ressources nécessaires au financement du module d'appui renforcé à la Mission de l'Union africaine au Soudan, formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/289. En outre, il partage l'avis du Comité consultatif selon lequel la création de la MINUAD était prévue depuis un certain temps et que, par conséquent, il aurait dû être possible de se passer de la mesure exceptionnelle consistant à utiliser les ressources déjà approuvées au titre de la MINUS.

35. Le marché exclusif représentant quelque 25 % des dépenses opérationnelles de la mission ainsi que 17 autres mesures exceptionnelles figurant dans la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379) préoccupent beaucoup la délégation égyptienne, qui est impatiente qu'on lui justifie ces mesures, compte tenu de la vitesse réelle de déploiement de la mission et du temps nécessaire pour lancer un appel d'offres portant sur un module d'appui et de construction. En définitive, l'Union africaine, l'ONU et le Gouvernement soudanais doivent se concerter et coopérer étroitement pour parvenir à un règlement durable de la crise au Darfour, qui est dans l'intérêt de l'Égypte et de tous les voisins du Soudan.

36. **M. Traystman** (États-Unis) indique que la situation au Soudan est et restera une priorité pour son pays, qui se félicite de la mise en place d'une force de maintien de la paix énergique et de grande envergure chargée de protéger les civils et le personnel des organismes d'aide humanitaire et de garantir la paix et la sécurité. Toutes les parties prenantes doivent faire le maximum pour que la MINUAD devienne pleinement opérationnelle au plus tôt et puisse s'acquitter de son mandat, qui est d'une importance capitale.

37. La délégation des États-Unis, qui remercie le Secrétariat d'avoir établi le projet de budget de la mission et pris les mesures visant à garantir le passage sans heurt ni retard de la MUAS à la MINUAD, salue l'analyse et les recommandations communiquées par le Comité consultatif en vue de faciliter l'examen de la question par la Cinquième Commission. Alors que le nombre et la diversité des activités de l'Organisation entraînent un gonflement rapide des dépenses, le Secrétariat devrait optimiser l'utilisation des crédits ouverts grâce à une gestion et un encadrement solides, à une meilleure exécution des mandats et à une plus grande transparence des décisions. L'intervenant espère que la Cinquième Commission ne tardera pas à achever ses travaux d'examen et d'adoption du projet de budget de sorte que la MINUAD perçoive les fonds dont elle a besoin.

38. **M^{me} Musunga** (Zambie) dit que l'idée, apparue à l'époque du panafricanisme et de la fondation de l'Organisation de l'unité africaine, selon laquelle l'Afrique ne peut être véritablement indépendante si elle ne l'est pas sur le plan économique est toujours avérée. L'indépendance économique exige que soient remplies certaines conditions, en particulier le règne de la paix et de la sécurité et la jouissance du bien-être sur

tout le continent. La crise humanitaire au Darfour compromet les efforts de paix et de développement. Le bien-être des Soudanais et l'expression de leur potentiel économique sont subordonnés à la fin du conflit que connaît leur pays.

39. Depuis qu'il a éclaté en 2003, le conflit a fait plus de 400 000 morts et provoqué le déplacement de plus de 2,5 millions de personnes. Si des mesures draconiennes ne sont pas prises, ce bilan s'alourdira. Après les divers efforts accomplis depuis 2004 pour résoudre le conflit, la création de la MINUAD, en application de la résolution 1769 (2007), est accueillie favorablement. La délégation zambienne est convaincue que le déploiement intégral et rapide de la mission favorisera la paix au Darfour. Elle approuve les structures opérationnelle et administrative proposées, ainsi que le projet de budget, et craint que toute modification aux premières ou à ce dernier ne nuise à l'obtention des résultats voulus.

40. Ayant pris note de la teneur de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379), l'intervenante est favorable à la poursuite du déploiement rapide prévu dans le rapport de celui-ci (A/62/380) mais estime que les mécanismes à l'œuvre devraient être mis en conformité avec les procédures et règlements de l'Organisation. La participation des États africains à la MINUS et à la MINUAD est une bonne chose.

41. La Zambie, qui compte que des solutions à long terme seront élaborées pour la situation d'après conflit au Soudan, préconise vivement l'application de la résolution 61/230 de l'Assemblée générale concernant l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

42. **M. Muhith** (Bangladesh) dit que sa délégation est pleinement consciente du fait que la MINUAD est une opération complexe et ardue à mener dans un environnement délicat et que, en raison des contraintes de temps, un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises pour mettre en œuvre la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. S'agissant de la passation de marchés exclusifs sans mise en concurrence, la délégation estime comme le Comité consultatif que des mesures doivent être prises pour favoriser une large concurrence à l'échelle internationale et elle souhaite examiner en détail les

dispositions relatives aux achats, en particulier compte tenu des règles de gestion financière 105.16 a) vii) et 105.16 b). Vu les circonstances particulières, la délégation est favorable au projet de budget de la Secrétaire général. Elle estime en outre que l'Opération doit être dotée des ressources appropriées au regard des difficultés, prévues et imprévues, qui se présenteront. Néanmoins, elle s'inquiète, avec le Comité consultatif, du fait que le budget de la MINUAD pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 n'a pas été présenté en indiquant les résultats escomptés. La délégation s'attend à ce que le budget de la période suivante soit présenté conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

43. **M. Mohamad** (Soudan) salue les efforts accomplis par les envoyés spéciaux de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies en vue de persuader les parties n'ayant pas signé l'Accord de paix pour le Darfour de s'associer au processus de paix. Il compte sur la transparence en ce qui concerne les chiffres et les données sur les ressources affectées par les États Membres à la consolidation de la paix au Soudan et souligne que son pays est tout à fait déterminé à s'acquitter de ses obligations sur ce plan et qu'il est en outre disposé à apporter toute l'assistance requise. La coopération du Soudan est manifeste dans les résultats positifs enregistrés à ce jour, tout particulièrement en ce qui concerne les centres d'opérations de la MINUAD, les besoins administratifs et de personnel, l'accord sur le statut des forces et la fourniture par le Gouvernement soudanais des terrains et des services logistiques et autres nécessaires pour établir des camps.

44. Le représentant apprécie les efforts faits pour respecter le mandat de la MINUAD, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, laquelle réaffirme le ferme attachement à la souveraineté, à l'unité, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Soudan et le strict respect de sa souveraineté. Il est toutefois important de ne pas donner l'impression qu'on ne tient aucun compte des activités menées par les autorités nationales et locales du Soudan.

45. Le Gouvernement soudanais espère établir avec les structures proposées pour la MINUAD une coopération régulière et étendue, notamment dans des domaines particulièrement importants tels que les projets à effet rapide, la santé, l'éducation et le dialogue et la consultation Darfour-Darfour. En effet, il

est déterminé à contribuer autant que possible à la réalisation des objectifs de l'Opération. Une telle coopération aurait été souhaitable au stade de la planification afin d'éviter les malentendus qui sont apparus. La proposition d'établissement d'une antenne à Zalingei, par exemple, est incongrue dans la mesure où elle ne tient pas compte de la division du Darfour en trois États. En outre, Zalingei se trouve dans le Darfour-Sud, qui est l'État le plus sûr des trois et qui, tout comme les deux autres États, doit disposer d'un bureau régional établi dans sa capitale administrative. Il n'est donc pas nécessaire d'installer une antenne à Zalingei pour des besoins auxquels les trois bureaux régionaux peuvent répondre de manière satisfaisante. Les effectifs proposés pour les Volontaires des Nations Unies, à savoir 455 membres au plan international et 4 au plan national, suscitent également des interrogations. Un pays de 40 millions d'habitants a les moyens de fournir un nombre de volontaires nationaux bien supérieur, ce qui permettrait de libérer des ressources de la MINUAD en vue de les déployer ailleurs.

46. La délégation soudanaise demeure perplexe en ce qui concerne certaines mesures d'exception qui ont été prises en vue de mettre en place la MINUAD, tout particulièrement la signature d'un contrat de 250 millions de dollars avec la société Pacific Architects and Engineers (PAE), dans des conditions d'exclusivité. Le représentant demande ainsi qu'on apporte les réponses promises aux questions précédemment posées par la délégation sur le même sujet, et qu'on indique les circonstances ayant conduit à prendre de telles mesures, contrairement au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, et les clauses du contrat, y compris la période de validité et les perspectives de reconduction. Il demande également une explication concernant une note d'information, distribuée lors d'une réunion officieuse de la Commission, dans laquelle on a pu lire que lesdites mesures constituaient le seul moyen disponible pour s'assurer de la pleine application des dispositions de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, mais aussi (plus loin) qu'on avait prié la société Pacific Architects and Engineers de soumettre son offre le 16 juillet 2007, soit environ deux semaines avant l'adoption de la résolution, et ajoute qu'on a appris par la suite que les négociations avec cette société remontaient au 26 avril 2007. S'agissant de ce type de dépenses de fonctionnement, il approuve l'avis exprimé au paragraphe 81 du rapport du Comité

consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/540) et la recommandation formulée au paragraphe 82 de celui-ci.

47. Le contrat exclusif mentionné au paragraphe 81 a fait l'objet de questions et de réserves de la part du Comité des marchés du Siège, comme cela est mentionné dans le compte rendu de sa réunion du 31 août 2007, mis à disposition sur l'Internet. En raison de son importance, ce compte rendu doit être distribué à tous les États Membres afin de les renseigner sur les dispositions relatives au contrat, financé au moyen de leurs contributions. Le Comité se demande notamment pourquoi on a mis en œuvre la procédure de négociation du contrat malgré l'absence d'éléments attestant que les conditions établies par le Contrôleur étaient réunies. Il se demande également pourquoi la société PAE a obtenu le contrat alors qu'elle ne possédait pas le matériel requis. Selon le Département de l'appui aux missions, PAE utilise du matériel appartenant au Gouvernement américain, qui ne répond pas nécessairement aux normes et critères de l'ONU. Troisièmement, PAE a reçu des informations sur le dispositif d'appui renforcé et la situation au Darfour lors d'une réunion avec le Département de l'appui aux missions et la Division des achats qui s'est tenue le 26 avril 2007, ce qui laissait suffisamment de temps avant l'adoption de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité pour lancer l'appel d'offres de façon transparente. Enfin, on a prié le Comité d'adjudication d'approuver le contrat alors que celui-ci faisait encore l'objet de négociations, ce qui est contraire à la pratique usuelle.

48. La demande formulée explicitement au paragraphe 13 de la résolution 61/289 de l'Assemblée générale, à savoir que le Secrétaire général présente un budget révisé pour la Mission, a été ignorée, et l'on a appelé à financer le dispositif d'appui renforcé dans des conditions autres que celles décrites dans la résolution. Soucieux d'éviter un précédent d'application sélective des résolutions de l'Assemblée générale, le représentant souhaite qu'on lui explique officiellement pourquoi les dispositions de la résolution n'ont pas été suivies. Le Comité consultatif a pour sa part fait des efforts louables de collecte et de communication de renseignements afin de permettre aux États Membres de prendre des décisions éclairées sur la question. Le représentant fait également observer que le paragraphe 14 de la résolution a été ignoré et désire qu'on lui explique pourquoi.

49. Bien que la MINUAD se distingue d'autres missions de l'ONU, la complémentarité entre l'Organisation et l'Union africaine n'apparaît pas dans l'attribution des postes de direction. Le représentant souhaite qu'on distribue aux États Membres une liste comportant tous les renseignements relatifs à l'affectation de ces postes au personnel des deux organisations. Le caractère africain de l'Opération doit être manifeste dans tous les domaines clefs, y compris dans celui du recrutement.

50. Les activités humanitaires font partie du mandat des missions de maintien de la paix, y compris de la MINUAD, comme le confirme la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité. Dans le cas du Darfour, il convient d'éviter toute confusion entre les mandats en faisant en sorte que ces activités soient directement supervisées par la MINUAD, et non par la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), qui a des objectifs et responsabilités particuliers. D'autre part, les ressources budgétaires demandées pour les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les projets à effet rapide ne correspondent pas à l'ampleur, au mandat et aux responsabilités de la MINUAD. Le représentant espère qu'on élaborera des plans tenant compte de l'expérience acquise sur le terrain et qu'on fera des propositions de financement visant à remédier à cette situation. Il espère aussi que le volet primordial de la reconstruction et du développement bénéficiera de toute l'attention qu'il mérite et que les activités de l'ONU au Soudan seront renforcées à cette fin, conformément à la déclaration commune faite à Khartoum à l'issue de la visite du Secrétaire général au Soudan en septembre 2007. Enfin, il souhaite qu'on renforce les normes d'exercice des responsabilités et le Code de conduite des Nations Unies pour le Soudan afin d'éviter que ne se reproduisent des comportements immoraux comme celui du personnel de la MINUS à Juba.

51. **M. Davide** (Philippines) dit que pour avoir régulièrement fourni du personnel militaire et de police à diverses missions des Nations Unies, les Philippines savent que la réussite des opérations de maintien de la paix dépend d'un mandat clair et bien établi et de la mise à disposition des ressources appropriées aux fins de son exécution. Il faut donner au personnel sur le terrain toutes les connaissances et tous les moyens dont il a besoin pour mener à bien sa mission. La délégation philippine s'associe aux autres délégations qui appuient le budget proposé par le Secrétaire général.

52. La MINUAD est un exemple concret de coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Elle traduit l'esprit de la déclaration de novembre 2006 sur le renforcement de la coopération entre les deux organisations et s'inscrit dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. En approuvant le projet de budget du Secrétaire général, on prendra acte des efforts accomplis par l'Union africaine au Darfour tout en renforçant encore la coopération et le partenariat dans les domaines du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

53. **M. Mukai** (Japon) dit que la MINUAD, en tant qu'opération conjointe, nécessitera une coordination étroite entre l'ONU et l'Union africaine, mais aussi au sein de l'Organisation elle-même. Les départements de l'ONU concernés, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques doivent collaborer avec l'équipe de pays, et les uns et les autres doivent apprendre à s'exprimer d'une seule voix. Il s'agit en outre de l'opération humanitaire la plus vaste jamais mise en œuvre, ce qui devrait enrichir l'expérience acquise sur le terrain par les organismes humanitaires du système des Nations Unies et d'autres organismes. Le représentant demande que le Secrétaire général fournisse des informations sur les efforts accomplis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les fonds, programmes et institutions des Nations Unies pour promouvoir la coopération. Il fait observer d'autre part qu'en raison de la lenteur du processus de paix et de l'instabilité du climat politique, un déploiement échelonné constitue l'option la plus pratique.

54. Si l'efficacité est un impératif dans les opérations de maintien de la paix, la rigueur budgétaire, la responsabilité et la transparence doivent quant à elles être des objectifs. La délégation japonaise approuve un grand nombre des observations et recommandations faites dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/540). Elle est favorable à la nomination d'un adjoint du Représentant spécial conjoint (avec rang de sous-secrétaire général), chargé de conduire le processus de paix, mais elle considère que beaucoup de postes liés aux affaires politiques doivent encore être justifiés. On peut s'attendre à ce que le Département des affaires politiques coordonne ses activités avec celles de l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la

médiation. Toutefois, il serait bon de mobiliser tout l'appui disponible au sein de la MINUAD et des Départements des opérations de maintien de la paix, de l'appui aux missions et des affaires politiques. Il est également essentiel que la MINUAD et la MINUS collaborent pleinement, en particulier dans les domaines de la liaison, des services d'appui et de la logistique. Le représentant se dit préoccupé par le fait que les ressources approuvées pour les équipes opérationnelles intégrées dans la résolution 61/279 de l'Assemblée générale n'ont toujours pas été utilisées. Les 26 postes acceptés devraient être affectés à des activités prioritaires, telles que celles de la MINUAD.

55. La délégation japonaise partage les inquiétudes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au sujet de la collaboration entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies. Il y a au Darfour quelque 11 000 agents d'organismes d'aide humanitaire et plus de 1 200 membres d'institutions, de fonds et de programmes des Nations Unies. Il faudrait tirer le meilleur parti de ces ressources du système des Nations Unies dans le cadre des fonctions de liaison et de coordination de la MINUAD.

56. Il n'est pas nécessaire que le personnel dans son ensemble soit présent sur le terrain dès le premier jour. Le déploiement devrait avoir lieu par étapes et s'appuyer sur une évaluation réaliste des moyens requis pour exécuter l'Opération et de leur évolution. Les décisions concernant la configuration de l'Opération et l'affectation et le classement des postes devraient être arrêtées au fur et à mesure de ce déploiement, qui devrait s'effectuer en fonction des progrès enregistrés dans le processus de paix et des besoins constatés sur le terrain dans des domaines tels que le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le respect de la légalité, la gouvernance et les droits de l'homme.

57. La délégation japonaise approuve totalement la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à réduire de 151 millions de dollars le budget 2007/08 de l'Opération au vu des derniers renseignements sur le déploiement des effectifs militaires et de police. Les changements relatifs au déploiement des membres du personnel civil et aux dépenses opérationnelles pourraient également se traduire par une baisse des dépenses générales. Le représentant estime qu'une réduction de 20 % du budget demandé est réaliste dans

le cadre d'un déploiement échelonné et demande que le Secrétaire général fournisse à l'Assemblée générale des renseignements à jour sur la constitution des forces et les préparatifs de déploiement dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité.

58. Le montant des dépenses opérationnelles de la MINUAD étant très élevé, à savoir 1 milliard de dollars environ (soit 72 % du budget global), y compris quelque 730 millions pour l'équipement et l'infrastructure, les États Membres doivent veiller au bon usage de ces fonds, notamment aux fins des achats. Le représentant demande ainsi que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale des données plus détaillées sur la justification et la décomposition des besoins en ressources et en matériel, y compris le coût unitaire des différents postes des dépenses opérationnelles et de l'important contrat exclusif. Sa délégation considère que la demande de ressources doit être adaptée au calendrier de déploiement le plus récent. Sachant que les moyens de transport aériens seront les principaux moyens mis en œuvre, il conviendrait d'utiliser au mieux les ressources de la MINUS et de la Base de soutien logistique des Nations Unies située à Brindisi (Italie). Le représentant invite en outre le Secrétaire général à continuer de demander que des hélicoptères militaires soient mis à disposition.

59. **M. Tarisse da Fountoura** (Brésil) souligne combien il est important de fournir à la MINUAD les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter convenablement de son mandat complexe et unique et se déclare favorable au budget soumis par le Secrétaire général. À la volonté qu'a la communauté internationale de mobiliser des ressources au profit de l'Opération doit cependant répondre celle des parties au conflit d'appuyer le déploiement intégral de celle-ci et de s'engager à régler le conflit pacifiquement.

60. S'agissant des opérations de maintien de la paix, la passation des marchés doit s'effectuer dans le respect de la transparence et de la libre concurrence, et en pleine conformité avec le Règlement financier, les règles de gestion financière et les résolutions pertinentes. Dans le même ordre d'idées, les entreprises et les fournisseurs de toutes les régions, en particulier des pays en développement, doivent prendre part à l'appel d'offres. Bien que le budget des opérations de maintien de la paix ait beaucoup augmenté ces dernières années, la délégation brésilienne appuie sans réserve ces opérations, car elles

sont indispensables pour aider les pays à sortir d'un conflit, à développer leur économie et à instaurer une paix durable. Toutes les missions doivent être traitées de façon équitable et recevoir les ressources dont elles ont besoin pour exécuter leur mandat.

61. **M. Andanje** (Kenya) dit que l'autorisation de constituer une force hybride Union africaine-Nations Unies chargée de s'occuper de la situation sur le plan de la sécurité et des besoins humanitaires au Darfour est un pas important en faveur de la paix et de la stabilité au Soudan et dans toute la région, et que les États Membres ne doivent pas tarder à doter cette force des moyens dont elle a besoin. La nature complexe et multidimensionnelle de l'Opération pose des défis majeurs sur les plans opérationnel et logistique et nécessitera une nouvelle forme de coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Le manque de clarté en ce qui concerne le pouvoir de décision et le commandement et la conduite des opérations peut accentuer ces défis, mais ceux-ci ne sont pas insurmontables.

62. Tout doit être fait pour que le déploiement ait lieu rapidement en vue de protéger les civils et les opérations humanitaires. L'aide humanitaire ne peut pas être apportée sans protection. Les moyens appropriés doivent être mis en place pour assurer la sécurité du personnel des Nations Unies, des agents des organismes humanitaires, des civils et des installations, de façon à éviter que des incidents semblables à l'attaque mortelle contre les soldats de l'Union africaine puissent se reproduire.

63. Le représentant remercie l'Union africaine et les communautés économiques régionales de fournir des contingents de maintien de la paix et engage vivement les pays qui n'ont pas encore annoncé leur contribution effective à le faire. Comme l'Union africaine n'est pas encore équipée pour mener des missions de maintien de la paix, il appartient aux autres membres de la communauté internationale de lui apporter un appui logistique et technique.

64. Le représentant s'inquiète toutefois de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à réduire le budget de la MINUAD de 151 143 400 dollars. Pour que l'Opération réussisse, il faut y affecter les ressources appropriées. Un budget diminué serait un frein avant même le déploiement. Il serait bon de réexaminer les raisons ayant motivé la demande

initiale d'ouverture de crédits et de permettre au Secrétariat d'exprimer son point de vue quant aux incidences probables de la réduction du budget sur l'Opération et en particulier sur sa configuration.

65. Le représentant se dit également préoccupé par le manque de clarté en ce qui concerne le pouvoir de décision et le commandement et la conduite des opérations. Il comprend que l'ONU fournira les structures et systèmes d'appui, de commandement et de contrôle. Néanmoins, sachant que l'Opération doit avoir un caractère essentiellement africain, il souhaite savoir si les contingents fournis par les pays ne faisant pas partie de l'Union africaine seront placés sous le commandement de l'Organisation ou de l'Union africaine. Il se demande en outre comment fonctionnera en pratique l'arrangement prévu dans la résolution 1769 (2007) du Conseil de sécurité, selon lequel l'Organisation aura le pouvoir de commander et de conduire les opérations, tandis que l'Union africaine se chargera vraisemblablement des opérations de routine. S'agissant de l'appui fourni par l'Organisation, d'autres questions importantes doivent être réglées avant le déploiement.

66. Le représentant estime avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que le classement des postes doit s'effectuer comme pour d'autres grandes missions. Il considère toutefois que les postes de conseiller économique principal et de chef du bureau de liaison à Khartoum doivent être à la classe D-2, comme le Secrétaire général l'a demandé, de sorte que leur titulaire puisse entrer en relation avec les représentants de toutes les parties concernées sur le plan politique.

67. La délégation kényane confirme son engagement dans la MINUAD. Elle estime cependant qu'il y aurait lieu d'en accroître les ressources de façon à assurer la sécurité des civils et des travailleurs humanitaires et à superviser l'application d'un futur accord de paix. La communauté internationale doit quant à elle coopérer afin de permettre l'affectation immédiate de soldats de la paix et d'un personnel d'appui dotés de tous les moyens requis.

68. **M. Reddy** (Inde) fait savoir que sa délégation est favorable au déploiement de la MINUAD avec la totalité des ressources. Déployer une mission aussi vaste et complexe sans y affecter les ressources adéquates irait à l'encontre des objectifs recherchés et condamnerait la mission à l'échec. Le projet de budget

du Secrétaire général pour la MINUAD offre un cadre administratif et budgétaire adapté. Le représentant se félicite de la coopération étroite entre l'ONU et l'Union africaine nécessaire aux fins de cette mission et préconise que l'on accélère le recrutement du personnel pour l'affecter ensuite selon les besoins et en tenant dûment compte de la situation sur le plan de la sécurité.

69. Le représentant prend note de la lettre du 2 octobre 2007 adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/62/379) et estime avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que le Secrétariat devrait comprendre qu'une planification préalable appropriée est nécessaire pour éviter de recourir à des mesures exceptionnelles. Le recours répété à de telles mesures porte atteinte à la rigueur budgétaire et administrative, qui va de pair avec une bonne gouvernance, et accroît le risque de contournement des procédures de contrôle interne. Il s'inquiète en particulier du fait qu'un contrat de 250 millions de dollars ait été conclu sans mise en concurrence sous prétexte qu'il fallait prendre très rapidement des initiatives. Sa délégation s'oppose fermement à cette dérogation aux règles et règlements concernant la passation des marchés, sauf lorsque les circonstances sont exceptionnelles, ce qui ne semble pas être le cas en l'occurrence. Le représentant convient avec le Comité consultatif que les contrats de fourniture de biens et de services doivent faire l'objet d'une mise en concurrence effective à l'échelle internationale, dans des conditions d'équité, de transparence et de respect des règles, y compris pour la MINUAD.

70. Le représentant convient également avec le Comité consultatif qu'il faut absolument porter au plus haut niveau les synergies entre la MINUAD et la MINUS sans pour autant compromettre la capacité qu'elles ont d'exécuter leurs mandats respectifs. Les défis de la MINUAD sur le plan de la gestion, qui sont liés aux circonstances et à l'importance des besoins en termes d'achats et d'infrastructures, ont incité le Comité consultatif à recommander au Secrétaire général une gestion prudente des risques. Les États Membres doivent également surveiller de près le déroulement de l'Opération.

71. Le représentant engage la communauté internationale à appuyer sans réserve le déploiement de la MINUAD et à contribuer à l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour. En outre, il appelle

instamment les parties au conflit à renoncer à la violence et à prendre part aux pourparlers de paix.

72. **M. Rosales Díaz** (Nicaragua) déplore que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ait été publié tardivement et que la lettre du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/62/379) n'ait pas été disponible avant le 2 octobre 2007.

73. La délégation nicaraguayenne approuve le projet de budget du Secrétaire général pour la MINUAD. Cependant, elle note avec préoccupation qu'un contrat de 250 millions de dollars a été exceptionnellement conclu sans appel d'offres préalable, contrairement aux règles et règlements relatifs aux achats, et compte demander au Secrétariat des éclaircissements à ce sujet lors de réunions officieuses. Le représentant fait observer que quand l'exception devient la règle, le Secrétariat doit rendre compte de ses initiatives.

74. **M. Yeo** (Directeur de la Division du financement des opérations de maintien de la paix), rappelant la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant la présentation à l'Assemblée générale de renseignements à jour sur le déploiement des effectifs militaires et de police, signale qu'un document actualisé sur le projet de budget de la MINUAD est disponible dans la salle de conférence. Il ajoute qu'avec ses collègues du Secrétariat, il entend répondre aux préoccupations exprimées par les délégations durant les consultations officieuses.

75. En ce qui concerne la non-présentation d'un budget révisé pour la MINUS rendant compte du financement requis pour le dispositif d'appui renforcé de la Mission de l'Union africaine au Soudan, le Directeur signale que l'information correspondante a été incluse dans la présentation des ressources nécessaires pour la MINUAD sans être mise en évidence. Des chiffres actualisés ont cependant été communiqués au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et inclus dans la documentation mise à la disposition de la Commission en vue des consultations officieuses à venir.

76. **M. Saha** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), faisant référence à la publication tardive de certains documents, pense que le Secrétariat devrait pouvoir indiquer à quel moment les informations, y compris les mises à jour, ont été communiquées au Comité

consultatif et à quelle date les documents ont été publiés. Le Comité consultatif a quant à lui examiné le rapport du Secrétaire général sans perdre de temps et n'est responsable d'aucun retard.

La séance est levée à 12 h 15.